

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

en exercice	15	L'an deux mille vingt-deux, le premier du mois de décembre,
présents	14	le Conseil Municipal de la Commune de GRAMMOND
votants	14	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. CARTERON Patrice, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 novembre 2022

PRESENTS : MM et MMES CARTERON P. GANDIN C. SEON J. VILLARD C. GREGOIRE B. GRANJON X. POINT L. VACHON T. BEYNEL M. GIANDOLINI D. CHIPIER L. POULAT JP. PADEL S. THELISSON G.

EXCUSÉ : M. BONNIER P.

Secrétaire élu pour la durée de la session : GRANJON X.

OBJET : CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DES MESURES DE RESPONSABILISATION DANS LES ETABLISSEMENTS DU SECOND DEGRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur ISAAC, principal du collège Jacques Brel est venu en mairie afin de présenter les mesures de responsabilisation dans les établissements du second degré.

A ce titre, il propose que la commune signe une convention avec l'établissement afin que la collectivité puisse accueillir des élèves dans le cadre de mesures de responsabilisation prévues à l'article R.511-13 du code de l'éducation.

La mesure de responsabilisation a pour objectif de faire participer les élèves, en dehors des heures d'enseignements à des activités de solidarité, culturelles ou de formations à des fins éducatives. Cette mesure est mise en place pour éviter un processus de déscolarisation tout en permettant à l'élève de témoigner de sa volonté de conduire une réflexion sur la portée de son acte tant à l'égard de la victime que de la communauté éducative. Cette mesure est destinée à aider à prendre conscience de ses potentialités et à favoriser un processus de responsabilisation.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les termes de la convention relative à l'organisation de mesures de responsabilisation prévues à l'article R.511-13 du code de l'éducation,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance,
X.GRANJON,

Le Maire,
P. CARTERON,



Transmis au représentant de l'Etat le 13 décembre 2022
Publié le 15 décembre 2022

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat